Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260327-D20260327_12-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	23

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. LE CORRE Renaud, Mme MILLION Line, M. JUSTOM Philippe, Mme AMIOT Clémence, M. TIBULLE Lionel, Mme CHAPPEY Angélique, M. LE MOUELLIC Mickaël, Mme LETULLE Elodie, Mme JUBIN Stefanie, M. RIBLER Pascal, Mme CADIO Evelyne, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. BIGOT Pierre, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absents excusés : M. GOUADEC Patrice a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank, M. CONGUISTI Yvan a donné pouvoir à M. BIGOT Pierre.

A été nommé secrétaire : Mme ROLLAND Anne-Sophie.

D20260327_12 - Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Mme Christèle PHILIPPE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant fin avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Considérant la revalorisation des bases fiscales pour 2023 de l'ordre de 7,1 %, de 3,9 % pour 2024 et de 1,7 % pour 2025,

Il est proposé de maintenir les taux de l'année 2025 pour l'année 2026 qui s'établiront donc comme suit :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : ..... 20,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 38,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 58,97 %
- Cotisation foncière des entreprises : ..... 19,43 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** pour l'année 2026 les taux des contributions directes locales indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez